

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE COTENTIN**

BARNEVILLE-CARTERET

DIGUE « BEL ABRI – BEAU SITE »

Enquête unique

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la mise en place d'une servitude prévue à l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement ;
- parcellaire en vue d'identifier les parcelles sur lesquelles la servitude sera instituée ainsi que leurs propriétaires et ayants-droits.

ENQUÊTE n° E24000018/14

RAPPORT

DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Enquête du 22 avril au 13 mai 2024

SOMMAIRE

1. LES FAITS	p. 1
2. PUBLICITE	p. 1
3. OBJET DE L'ENQUÊTE	p. 2
4. RENCONTRE INTITIALE ET VISITE DES LIEUX	p. 2
5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	p. 5
6. EXAMEN DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	p. 5
6.1 Le contexte règlementaire	p. 5
6.2 Le périmètre de la servitude	p. 6
6.3 Les effets de la servitude sur la propriété privée	p. 7
6.4 La justification de la demande	p. 9
7. ENQUÊTE PARCELLAIRE	p. 10
8. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 11
9. REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	p. 11
9.1 Registre de Barneville-Carteret	p.12
9.2 Courriers électroniques	p.15
9.3 Courrier électronique au maire de Barneville-Carteret	p. 19
10. CONCLUSION DU RAPPORT	p. 19

1. LES FAITS

La commune de Barneville-Carteret est prédisposée au risque d'inondation par submersion marine. Elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) des communes de Barneville-Carteret, Portbail-sur-Mer, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière et Saint-Lô-d'Ourville, approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015.

Au Sud du havre de Carteret, il existe une digue privée, dite du « Bel Abri – Beau-site », construite en terre, à partir de 1865, dont une partie est maçonnée et d'une longueur d'environ 1130 mètres, qui protège du risque de submersion marine, une grande partie du territoire de Barneville-plage. Cette digue est classée « B » au titre de l'article R214-113 du code de l'environnement.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence a été transférée à la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Par délibération en date du 9 août 2023, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin a approuvé la création d'une servitude pour la défense contre les inondations et contre la mer pour cette digue et sollicité auprès du préfet l'ouverture d'une enquête publique.

Par ordonnance en date du 7 mars 2024, madame la Présidente du tribunal administratif de Caen m'a désignée pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur. Monsieur Jean-Pierre Legrand a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Par arrêté en date du 2 avril 2024, monsieur le préfet de la Manche a ouvert l'enquête publique pour une durée de 22 jours consécutifs, du lundi 22 avril (9h30) au lundi 13 mai 2024 (12h00).

Le 16 mai 2024, j'ai rencontré les représentants de la communauté d'agglomération Le Cotentin, comme proposé à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

2. PUBLICITE

Un avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Barneville-Carteret ainsi que sur le site, c'est-à-dire à proximité immédiate des habitations implantées derrière la digue. Sur le terrain, j'ai constaté l'affichage en deux points de la rue de la digue, à la hauteur

du poste de relevage, au niveau du carrefour avec la rue de la plage et un troisième point au niveau de la résidence des isles, rue de la Gerfleur.

Les propriétaires ont été directement informés par courrier recommandé avec accusé de réception. La liste des personnes auxquelles ont été adressé le courrier ainsi que celle des personnes ayant retiré leur courrier est joint en annexe du présent rapport.

Une double insertion d'un avis a été publié dans deux journaux.

La première insertion a été faite dans les journaux Ouest-France du 11 avril et La Manche Libre du 13 avril 2024.

La seconde insertion a été faite dans le Ouest-France du 24 avril et La Manche Libre du 27 avril 2024.

Enfin, l'avis a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>).

3. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet porte sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique, au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement, sur la digue de Bel Abri – Beau site » sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret, au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Cette servitude est destinée à permettre des visites de surveillance du système d'endiguement en toute circonstance, l'aménagement d'un passage réservé aux agents de la communauté d'agglomération, en haut de crête, d'une largeur de 1,50 mètre avec mise en place de portillons entre chaque propriété.

Cette servitude permettra également d'intervenir ponctuellement pour des opérations d'entretien nécessaires à la sécurisation de désordres et de réaliser les opérations nécessaires à l'accomplissement de travaux sur du plus long terme.

4. RENCONTRE INITIALE ET VISITE DES LIEUX

Barneville-Carteret se situe sur la côte Ouest du département de la Manche. La mer pénètre par un chenal dans le havre. C'est dans ce havre que se situe la digue concernée par le projet.



Emplacement de la digue Bel Abri – Beau Site

J'ai effectué la visite des lieux, qui a aussi valu rencontre initiale, le 9 avril 2024. L'avantage de cette date est que les coefficients de marée étaient importants (coefficient 112). La pleine mer était à 9h00 avec une hauteur d'eau de 11,90 m cote marine (CM), soit 6,67 m NGF. La hauteur du parapet est de 7,40 m NGF.

La visite des lieux n'a pu se faire qu'à 10h30, madame Pacary-Lamoureux, du service GEMAPI de la communauté d'agglomération Le Cotentin, étant retenue sur un autre site sensible.

La visite des lieux montre que la digue est constituée d'un amas de terre et autres matériaux naturels, sur une largeur de plusieurs mètres. Il s'agit d'un gros talus, maçonné côté mer et à l'état naturel souvent enherbé côté terre. Le dessus est plan et a très certainement permis un cheminement à l'origine.



Partie maçonnée

partie plane (dessus digue)

talus côté terre

A 10h30, la hauteur d'eau était de 9,99 m CM et de 4,67 m NGF, soit pratiquement 2 mètres de hauteur en moins par rapport à la pleine mer.



Côté rue, la crête de la digue arrive au niveau du 1^{er} étage des habitations.



Dessus de la digue

escalier permettant d'accéder sur la digue

Les photos prises sur place lors de la visite démontrent le rôle essentiel de la digue, qui protège les habitations du 1^{er} rang mais aussi de très nombreuses autres habitations situées en arrière, dont le terrain est plus bas que celui des habitations du 1^{er} rang.



digue

5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comprend, d'une part, le dossier de demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la défense contre les inondations et contre la mer et, d'autre part, le dossier d'enquête parcellaire en vue de délimiter précisément les parcelles à grever de servitudes.

Le dossier, dans son ensemble, comprenait :

- 1- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;
- 2- le dossier d'enquête publique de mise en place d'une servitude d'utilité publique pour la défense contre les inondations et la mer avec ses annexes (arrêté de prescriptions spécifiques relatives au classement de la dite dite « digue de Bel Abri – Beau Site » à Barneville-Carteret, décision en date du 9 août 2023 de la communauté d'agglomération Le Cotentin approuvant la création de la servitude, les plans 1/250^{ème} précisant le périmètre et les parcelles pour lesquelles la servitude est demandée, le dossier d'enquête parcellaire)
- 3- le registre d'enquête dans lequel étaient présents les textes régissant l'enquête publique.

6. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

6.1 Le contexte réglementaire

La demande de servitude est fondée sur l'article L 566-12-2 du code de l'environnement qui précise que des servitudes peuvent être créées, à la demande d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent.

Ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

- 1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- 2° Réaliser des ouvrages complémentaires ;
- 3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- 4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- 5° Entretenir les berges.

Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci.

La demande présentée par la communauté d'agglomération Le Cotentin consiste en une servitude permettant, à son profit,

- d'intervenir, sur le court terme, en réalisant des visites de surveillance du système d'endiguement en toute circonstance avec l'aménagement d'un passage d'1,50 m en crête de digue réservés aux agents de la communauté d'agglomération et mise en place de portillons entre chaque propriété ;
- d'intervenir sur les terrains privés par des opérations ponctuelles d'entretien nécessaires à la sécurisation de l'ouvrage en cas de désordres. Ces interventions visent à faciliter les diagnostics sur tout le linéaire (petits travaux d'entretien de la végétation, de la maçonnerie, etc.) et renforcer l'ouvrage en fonction des désordres relevés lors des suivis techniques pour le sécuriser ;
- de réaliser les études nécessaires à l'accomplissement des travaux sur du moyen et long terme.

Commentaire du commissaire-enquêteur : La communauté d'agglomération dispose de la compétence GEMAPI, qui lui permet de solliciter à son profit l'établissement de la servitude. La nature de la servitude s'inscrit bien dans les dispositions de la loi et donc de l'article L 566-12-2 du code de l'environnement.

6.2 Le périmètre de la servitude

Le périmètre a été défini en fonction de la digue.

La digue en terre, construite à partir de 1865, a une longueur d'environ 1130 mètres. Elle commence au droit de la rue Lequintre pour se terminer dans la rue de la Gerfleur.



Figure 6 - Etendue de la servitude sur la digue Bel Abri - Beau Site

Le dossier rappelle que la digue est constituée d'un talus de terre contre lequel vient s'appuyer un perré maçonné, voire bétonné sur un tronçon et un parapet.

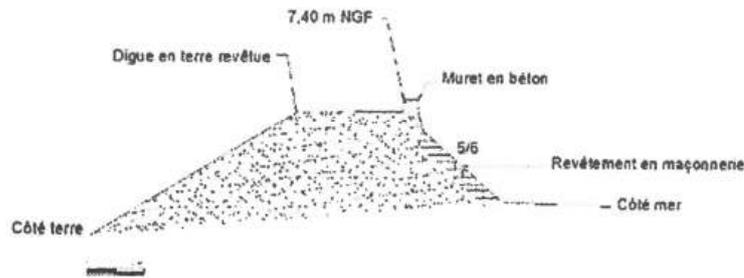


Figure 4 : Schéma de la digue Bel Abri - Beau Site, Antea 2019

La largeur de la bande de servitude est de 4 mètres côté havre et de 8 mètres côté terre, ceci depuis le parapet en crête de digue. La ligne de servitude est donc parallèle à l'ouvrage et précisée dans les plans du dossier d'enquête. Par contre, la servitude ne s'applique pas sur le bâti à usage d'habitation, à la date du lancement de l'enquête publique.

Commentaire du commissaire-enquêteur : Au vu de la visite des lieux la longueur et la largeur retenues pour définir la bande de servitude apparaissent cohérentes. La largeur de la servitude est également cohérente au vu de la coupe transversale de la digue présentée par le cabinet Antea en 2019.

6.3 Les effets de la servitude sur la propriété privée

Le projet prévoit la création, en crête de digue, d'un passage d'une largeur de 1,50 mètre, aménagé par la communauté d'agglomération, avec mise en place de portillons entre chaque propriété.

Le projet définit un certain nombre de contraintes dans le périmètre de la servitude :

- l'interdiction de toute intervention sur la digue ou l'un de ses éléments constitutifs ;
- la suppression progressive de toute végétation arbustive, avec examen de l'existence ou pas d'un renard hydraulique, ce qui entraînerait un dessouchage, la purge du système racinaire et reconstitution de l'ouvrage ;
- le maintien de l'ouvrage en état d'enherbement ras ;
- l'interdiction de tout peuplement arbustif ou arboré ou de plantations quelconques ;
- le retrait des espèces exotiques envahissantes et l'interdiction d'en replanter ;
- l'autorisation de disposer des jardinières sans excavation, sous réserve de ne pas gêner la circulation des agents ;
- l'obligation de maintenir la possibilité d'un contrôle visuel sur l'ouvrage : si des bâches au sol sont posées, elles doivent pouvoir être enlevées en cas de nécessité ;

- l'interdiction de mettre en place des systèmes de fermeture autres que ceux mis en place par la CA le Cotentin ;
- l'élagage ou suppression de toute espèce végétale de plus de 7 mètres de hauteur avec si besoin reconstruction du talus, dessouchage, purge du système racinaire existant ;
- la surveillance de la stabilité des arbustes qui peuvent si besoin faire l'objet d'une action pour mettre fin à d'éventuels désordres.

L'objectif de des contraintes est de :

- maintenir la parfaite visibilité des talus et des pieds de digue ;
- éviter le développement de racines dans le corps de la digue ;
- dissuader les animaux fouisseurs d'élire domicile dans la digue.

Il est précisé que la communauté d'agglomération Le Cotentin supportera financièrement ces interventions.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Concernant le passage et l'accès aménagé, il est prévu la pose de portillons entre chaque terrain. Les explications données lors de la visite des lieux précisent que les portillons donnant sur des voies publiques seront fermés à clef tandis que ce ne sera pas le cas entre les propriétés privées. Ce choix semble être motivé par la difficulté qu'il pourrait y avoir à passer du temps à ouvrir puis refermer les portillons.

Lors de la rencontre du 16 mai 2024, j'ai évoqué l'intrusion possible d'un voisin chez un autre et qu'il ne peut pas être soutenu que tout devrait bien se passer entre gens bien éduqués car certains biens peuvent être loués. Par conséquent, la CA Le Cotentin a été proposé de recourir à un système de serrure dite « quart de tour » et fermeture automatique par simple poussée.

De plus, il pourrait être souhaitable d'avoir un système d'information préalable des propriétaires (texto en envoi groupé) mentionnant que les conditions météo ou autres sont susceptibles d'occasionner une visite des lieux dans l'heure ou de prévenir qu'une visite de contrôle interviendra tel jour si la visite est effectivement programmée. Même si la servitude établie permettra l'accès légal aux propriétés, il convient, à mon sens, de préserver le plus possible l'intimité des résidents en effaçant le plus possible l'effet de surprise.

Concernant les interdictions et mesures de protection édictées, celles-ci visent à maintenir le talus de la digue visible en toute circonstance. Il va sans dire qu'un arbre arraché par le vent est de nature à emporter dans sa chute une partie de la digue, ce qui la fragilise inévitablement. Enfin, il convient d'empêcher tout développement racinaire de nature à porter atteinte à la digue.

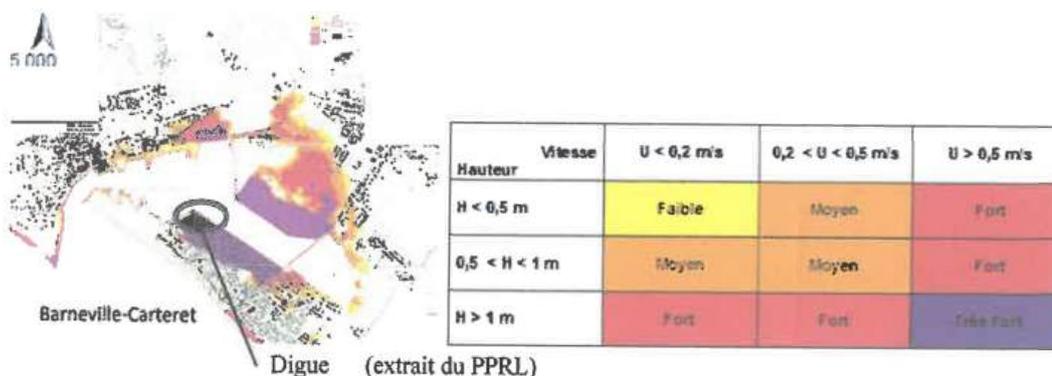
Toutefois, très souvent, les plantations ont pour objet de protéger son intimité ou se protéger du vent. Il conviendrait sans doute d'accompagner les propriétaires vers des dispositifs compatible avec la préservation du talus de la digue.

6.4 La justification de la demande

La commune de Barneville-Carteret est soumise aux risques d'inondation, notamment par submersion marine. Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été établi.

Le diagnostic du PPRL montre que le secteur situé derrière la digue est classé en « aléa très fort », c'est-à-dire soumis à la fois à une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre avec une vitesse de pénétration supérieure à 0,5 m par seconde.

Naturellement, tout le secteur, entièrement construit, est aujourd'hui classé en zone inconstructible. Sur ce secteur, le dossier identifie plus de 700 habitants.



Le dossier présente la cartographie de la zone protégée par l'endigement « Bel Abri – Beau site » et celui de la « Grève d'Or » qui est en continuité en direction du Sud-Est.



Pointillés rouges : zone protégée par le système d'endigement « Bel Abri – Beau Site / Grève d'or

Commentaire du commissaire-enquêteur : Le risque de submersion marine est bien réel. La digue, avec celle de la grève d'or, protège effectivement un très grand nombre d'habitation, d'où l'importance de la surveillance de l'état de la digue. La surveillance de l'état de la digue constitue une responsabilité immense et ne peut reposer sur un seul propriétaire, qui ne saurait procéder à tous les travaux de vérification de l'état ou de consolidation.

La surveillance doit être constante et, en cas de risque, la vérification de l'état, de la résistance de la digue, compte tenu des enjeux, ne peuvent être subordonnées à l'obtention des autorisations préalables des propriétaires, d'autant que certaines propriétés sont en indivision.

7. ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires. Dans le cas présent, l'enquête parcellaire est constituée concomitamment avec l'enquête préalable à la mise en place de la servitude d'utilité publique.

Le dossier relatif à l'enquête parcellaire comprend notamment :

- Le dossier d'enquête parcellaire (objet de l'enquête, justification, périmètre général) ;
- Les deux plans des parcelles et habitations concernées par la servitude projetée (pièce n°3 du dossier) à l'échelle 1/250 avec périmètre de la servitude ;
- La liste des parcelles impactées, la superficie retenue dans le cadre de la servitude et les propriétaires connus.

Les propriétaires ont été informés de l'enquête par courrier.

Commentaire du commissaire-enquêteur : Les propriétaires ont été informés par courrier. La liste des courriers retirés ou non retirés est jointe en annexe du présent rapport.

Le périmètre retenu pour l'enquête parcellaire correspond à celui du projet de servitude. L'identification des parcelles est facilitée par l'échelle du plan.

Les personnes qui se sont présentées au cours de l'enquête n'ont pas relevé d'erreur sur la numérotation des parcelles ou leurs propriétaires. Il a seulement été mentionné le décès récent porté à la connaissance de la communauté d'agglomération du propriétaire des parcelles AP 472 et 473.

Pour ma part, je n'ai pas relevé d'erreur.

8. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête s'est déroulée du 22 avril au 13 mai 2024 sans le moindre incident. Malgré le sujet sensible, les personnes venues lors des permanences se sont montrées particulièrement courtoises. L'accueil à la mairie de Barneville-Carteret a été excellent tant vis-à-vis du public que des conditions de tenue de la permanence.

Trois permanences ont été organisées à la mairie de Barneville-Carteret, qui n'est ouverte que le matin :

- le lundi 22 avril, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 4 mai, de 9h30 à 12h00 ;
- le lundi 13 mai, de 9h00 à 12h00.

J'ai eu du passage à chacune de mes permanences, une présence parfois quasi continue. A l'exception d'un couple, les personnes venues sont des propriétaires concernés. La sensibilité du sujet du fait de l'atteinte à la propriété même si tous se sont montrés conscients de l'importance de la digue, a fait que chacun a pris le temps d'expliquer sa situation, d'exprimer ses craintes et ses interrogations.

Commentaire du commissaire-enquêteur : L'enquête s'est très bien passée. Aucun incident n'a été à déplorer

9. REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour déposer leurs observations, le public disposait de plusieurs moyens : le registre « papier » déposé à la mairie de Barneville-Carteret et disponible toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, l'envoi d'un courrier postal et l'envoi d'un courrier électronique.

Sur le registre d'enquête publique (registre « papier ») déposé à la mairie de Barneville-Carteret, il y a eu 6 observations. Je n'ai reçu aucun courrier postal. Il y a eu 2 courriers électroniques sur la boîte mail dédiée.

Il est à noter qu'un mail de demande de renseignements, de questions sur la digue a été adressé à monsieur le maire et n'a pas été comptabilisé parmi les observations régulièrement émises. Je n'ai d'ailleurs été informée de ce mail que très en aval de la clôture de l'enquête et pas directement par les services de la commune.

9.1 Observations déposées sur le registre de Barneville-Carteret

L'observation n°1 est de monsieur Régis DELAHAYE, qui précise que « la servitude côté terre concerne sur son terrain une zone totalement agencée, empierrée, terrassée et construite. Cette servitude peut-elle me voir imposer des modifications de mes agencements extérieurs ou la CAC (communauté d'agglomération Le Cotentin) doit-elle les accepter en l'état avant servitude ? Qui prend en charge d'éventuelles modifications ?

Réponse du Commissaire-enquêteur : Le dossier d'enquête précise que la servitude ne s'appliquera pas sur le bâti à usage d'habitation à la date du lancement de l'enquête publique. La terrasse est une annexe de l'habitation et a donc la même destination. Le dossier précise également que la communauté d'agglomération du Cotentin supportera financièrement les interventions.

L'observation n° 2 est de monsieur et madame GOMY qui interviennent pour la parcelle AP 1434, propriété de la SCI CARGO, SCI familiale dont monsieur GOMY est gérant.

Ils précisent : « Concernant les portillons entre les terrains, nous souhaitons que la largeur soit limitée au nécessaire passage d'une personne. Nous souhaitons être informés lors des passages et des interventions éventuellement programmées (sms,...). Les petites plantations (lavande,...) ont été plantées en tenant compte de leur caractéristique de faible système racinaire. Nous souhaitons donc qu'il n'y ait pas d'arrachage systématique des végétaux » « Si des interventions sont prévues, nous souhaitons qu'il y ait une remise en état des éventuels dégâts ».

Enfin, ils ajoutent que « la largeur de la servitude de 8 mètres leur paraît excessive ».

Réponse du commissaire-enquêteur : Il y a lieu d'enregistrer la confirmation que la SCI CARGO est propriétaire de la parcelle AP 1434, dont le gérant est monsieur GOMY, ce qui correspond à l'état établi dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Concernant la largeur des portillons, le passage prévu par la servitude est de 1,50m, ceci afin de permettre le passage des agents mais sans doute de petit matériel si cela s'avère nécessaire. Par définition, le portillon peut avoir une largeur allant jusqu'à 1,50 mètre. Il ne m'appartient pas d'enfermer la communauté d'agglomération dans une largeur qui pourrait la gêner techniquement. Elle définira la largeur en fonction des besoins d'une part et du coût d'autre part.

Concernant les végétaux, ce qui est interdit est la végétation arbustive, qui sera progressivement supprimée. Les plantations sont interdites et les arbustes feront l'objet d'une surveillance. Les plantations présentes sur la digue seront examinées dans le cadre de la surveillance mise en place mais il semble que l'urgence actuelle porte davantage vers les arbres et les arbustes. Dans la pratique il y aura un examen qui définira les actions à mener au cas par cas.

L'observation n°3 est de monsieur et madame SOREL, qui mentionnent « l'instauration de cette servitude remet en cause le caractère privatif des jardins de la copropriété par la suppression d'une partie des haies séparatives ». Ils ajoutent que, par ailleurs, ils sont « très réservés quant à l'intérêt de visualiser l'érosion à la base du talus à partir du jardin ». « Si la pose de portillons s'avère nécessaire, nous souhaitons que tous les portillons ferment à clé et que la largeur soit de 70 cm maximum ». « Nous demandons également d'être prévenus lors des visites des agents techniques ». « Merci d'en tenir compte ».

Réponse du commissaire-enquêteur : Sur l'emprise de la servitude, il est en effet prévu de faire disparaître progressivement la végétation arbustive. Il est prévu une surveillance des arbustes. Le dossier précise « Si leur stabilité ou s'ils peuvent porter atteinte à l'endiguement, une action sera entreprise afin de mettre fin à d'éventuels désordres ». De ce fait, on peut retenir qu'il s'agira d'un examen au cas par cas. La mise en place d'un système occultant pourrait être concerté avec la communauté d'agglomération.

Concernant la largeur des portillons, la largeur du passage étant de 1,50 mètre, il convient de laisser la communauté d'agglomération fixer la largeur qui lui est techniquement nécessaire, qui sera au maximum d'1,50 mètre. La largeur retenue sera le juste équilibre entre besoin technique et coût du portillon.

Concernant la nécessité que les portillons entre les propriétés soient fermés à clef, cela me semble nécessaire en effet, de manière à préserver autant que possible la propriété privée et éviter toute intrusion. Ce choix n'a pas été initialement retenu par la communauté d'agglomération pour que l'agent puisse se déplacer rapidement et se montrer le moins intrusif dans les propriétés qui seraient uniquement traversées. Toutefois, lors des échanges que j'ai eu avec madame PACARY-LAMOUREUX, technicienne du service GEMAPI pour le secteur et monsieur LECHÂTREUX, vice-président de la communauté d'agglomération en charge de l'énergie, le climat et les risques majeurs, il a été proposé de recourir à des serrures dites « quart de tour » qui permettent une ouverture rapide et une fermeture automatique.

L'observation n° 4 est de monsieur et madame LEPAULMIER, « propriétaires d'une partie l'AP n° 19 (jardin au-dessus du garage, jusqu'au parapet le long du havre) ». Ils précisent : « Nous avons bien noté que la pose d'une borne est prévue qui délimite le jardin avec monsieur Mulot ». « Cette bande de 8 mètres, implique-t-elle la suppression des haies de séparation entre les terrains sur 8 mètres ? Si oui, nous souhaitons qu'elle soit remplacée par quelque chose d'équivalent pour protéger du vent et du regard ». « Concernant le passage, nous acceptons une barrière de 70 cm de large, fermée à clé ». « Nous voulons être informés en amont du passage sur cette bande de 8 mètres dans notre propriété ». « En quoi consisteront les sondages pour vérifier la solidité de la digue ? Des engins sont-ils susceptibles de passer sur cette bande de 8 mètres, si oui, comment y accéderont-ils ? ».

Madame LEPAULMIER ajoute son adresse mail, son adresse postale à Paris et son numéro de téléphone portable de manière à pouvoir être jointe si besoin ou être prévenue de toute intervention.

Réponse du commissaire-enquêteur : Le plan fourni dans le dossier d'enquête fait état d'un bornage.

Sur l'emprise de la servitude, il est en effet prévu de faire disparaître progressivement la végétation arbustive. Il est prévu une surveillance des arbustes. Le dossier précise « Si leur stabilité ou s'ils peuvent porter atteinte à l'endiguement, une action sera entreprise afin de mettre fin à d'éventuels désordres ». De ce fait, on peut retenir qu'il s'agira d'un examen au cas par cas. La mise en place d'un système occultant pourrait être concerté avec la communauté d'agglomération.

Concernant la largeur des portillons, la largeur du passage étant de 1,50 mètre, il convient de laisser la communauté d'agglomération fixer la largeur qui lui est techniquement nécessaire, qui sera au maximum d'1,50 mètre. La largeur retenue sera le juste équilibre entre besoin technique et coût du portillon.

Concernant la nécessité que les portillons entre les propriétés soient fermés à clef, cela me semble nécessaire en effet, de manière à préserver autant que possible la propriété privée et éviter toute intrusion. Ce choix n'a pas été initialement retenu par la communauté d'agglomération pour que l'agent puisse se déplacer rapidement et se montrer le moins intrusif dans les propriétés qui seraient uniquement traversées. Toutefois, lors des échanges que j'ai eu avec madame PACARY-LAMOUREUX, technicienne du service GEMAPI pour le secteur et monsieur LECHÂTREUX, vice-président de la communauté d'agglomération en charge de l'énergie, le climat et les risques majeurs, il a été proposé de recourir à des serrures dites « quart de tour » qui permettent une ouverture rapide et une fermeture automatique.

Concernant le fait d'être prévenu en avance, pour les travaux, la communauté d'agglomération devrait prévenir. Pour ce qui est des visites de contrôle lors des tempêtes, celles-ci ne sont pas prévisibles beaucoup à l'avance... Toutefois, on peut très justement imaginer un sms groupé pour dire qu'une visite de l'état de la digue commence, ceci dans la mesure du possible.

Concernant les éventuels travaux et intervention d'engins, il faut tout d'abord préciser qu'il va être établi un état des lieux de la digue et que ce n'est qu'ensuite, au vu de l'état qu'il sera décidé si des travaux sont à entreprendre. L'accès des engins (mini pelle) se fera par la route avec l'accord du propriétaire ou sinon par le cheminement prévu à cet effet.

L'observation n° 5 est de madame Catherine PORTIER, qui précise être propriétaire, en indivision avec son époux Rémy, de deux parcelles au 14 rue de la Gerfleur.

Réponse du commissaire-enquêteur : Il y a lieu d'enregistrer cette information, qui vient confirmer l'état établi dans le cadre de l'enquête parcellaire.

L'observation n° 6 est de monsieur Jean-Marc BONNIN, indivision « les Broussailles » avec monsieur Philippe BONNIN et madame Christine PORQUET. Il précise « Je ne suis pas contre la servitude. Nous voulons être informés en amont de la mise en place de la servitude de 8 mètres. Au cas où des engins doivent passer, comment y accéderont-ils ? ».

Il précise qu'il y a « une brèche au bout du boulevard des Ecréhous, qui donne dans le havre, n'est aujourd'hui que du remblai et il faut fermer pour éviter les infiltrations ».

Il demande s'il y a une largeur obligatoire pour les portillons, s'il est obligé de laisser l'accès par son terrain en dehors de la bande de 8 mètres. Enfin, il indique qu'il « constate et craint une décision collective et les problèmes sont différents pour chaque parcelle ».

Monsieur BONNIN précise son numéro de téléphone, son adresse postale et son adresse mail.

Réponse du commissaire-enquêteur : Il y a lieu de prendre en compte l'information concernant les propriétaires et de vérifier le statut de l'indivision « les Broussailles » (SCI ou pas).

Concernant la servitude, celle-ci, en dehors du passage, n'est pas matérialisée sur le terrain.

Concernant l'information préalable, pour les travaux, la communauté d'agglomération devrait prévenir. Pour ce qui est des visites de contrôle lors des tempêtes, celles-ci ne sont pas prévisibles beaucoup à l'avance... Toutefois, on peut très justement imaginer un sms groupé pour dire qu'une visite de l'état de la digue commence, ceci dans la mesure du possible.

Concernant la brèche au bout du boulevard des Ecréhous, le remblai qui constitue la digue n'est pas maçonné côté havre. Toutefois, il est accessible aux agents du service GEMAPI pour la surveillance. On peut très justement imaginer qu'à terme un maçonnerie puisse être entrepris. La communauté d'agglomération avisera en fonction du risque.

Concernant la largeur des portillons, la largeur du passage étant de 1,50 mètre, il convient de laisser la communauté d'agglomération fixer la largeur qui lui est techniquement nécessaire, qui sera au maximum d'1,50 mètre. La largeur retenue sera le juste équilibre entre besoin technique et coût du portillon.

Concernant l'accès par le reste de la parcelle, celui-ci peut se faire avec l'accord du propriétaire.

Concernant le recours à une décision collective, on peut retenir que la problématique est identique pour tous les propriétaires. Par contre, ce n'est qu'au vu des résultats des mesures d'investigations que les solutions seront choisies, elles seront adaptées aux besoins et donc différentes selon les situations.

9.2 Observations déposées par courrier électronique à l'adresse dédiée

L'observation n° 1 est de monsieur Régis DELAHAYE, qui précise : « Ma propriété fait partie du périmètre de cette servitude, étant situé au bord de la digue concernée (parcelles 470, 471, et 36 ; propriété de Mr et Mme Delahaye). Je comprends tout à fait la démarche de cette demande de servitude ayant pour objet l'entretien et la sécurisation de la digue, dans le but de protéger les populations, et ne peut qu'adhérer à ce projet. Toutefois le périmètre de cette servitude de 8 mètres à l'intérieur des terres touche une partie non négligeable des installations de notre propriété (habitation, dépendance, terrasse, chemin de digue et escaliers extérieurs empierrés, jardinières, etc...). L'entrée principale de notre

habitation se trouve même dans le périmètre de la servitude envisagée. Aussi, tel que votre enquête publique me l'autorise, je vous remercie de prendre en considération les questions et observations suivantes traduisant quelque unes de nos inquiétudes, à court, moyen, et long terme.

Dans l'enquête publique le texte précise : "Aussi, il est institué une servitude de préservation de l'ouvrage dans une bande de 4 mètres côté havre et 8 mètres côté terre (côté privé) depuis le parapet en crête de digue. Cette servitude est établie parallèlement à l'ouvrage, précisée selon la configuration de chaque tronçon (annexe 3). Cette servitude a pour objet de préserver l'ouvrage à long terme. La servitude ne s'appliquera pas sur le bâti à usage d'habitation au lancement de l'enquête publique." Questions :

1/ Comment sont considérés et pris en compte les constructions annexes au bâti à usage d'habitation construite dans le périmètre de la servitude, à savoir : dépendances, terrasses, escaliers, chemins empierrés, et tout autre agencement préalable à la mise en place de la servitude ?

2/ Notre terrasse prolongeant la maison côté mer et où se trouve notre porte d'entrée fait-elle partie du bâti à usage d'habitation (comme la loi fiscale le prévoit) ?

3/ Peut-on nous demander arbitrairement, pour les besoins d'entretien de la digue, de détruire ou de modifier certains ouvrages existants de notre propriété, qui se trouvent dans le périmètre de la servitude (8 mètres côté terre), hors habitation ? Si oui, dans quelles conditions ?

4/ Pourrions-nous nous demander de modifier l'utilisation et les accès extérieurs actuels de notre habitation, ainsi que la configuration de notre terrain ?

5/ Si la configuration des lieux ne permet pas l'intervention d'engins ou l'exécution de gros travaux, qu'elle est notre responsabilité ? Est-ce au gestionnaire de la digue de s'adapter ou le cas échéant de remettre les lieux dans l'état préalable après travaux ?

6/ Pourrions-nous être contraints de ne plus avoir le droit d'accéder à la digue, celle-ci ayant toujours fait partie de notre propriété ?

7/ Comment toute contrainte ou modification de notre jouissance de propriété sera-t-elle valorisée et indemnisée, si elles avaient des conséquences sur la valeur de notre bien ?

8/ Quelle institution est compétente pour juger d'un éventuel litige ou désaccord entre les propriétaires et le gestionnaire de la digue ?

9/ Cette servitude pourrait-elle un jour déboucher sur une expropriation totale et définitive, et si oui dans quel cas ? »

Réponse du commissaire-enquêteur : Il y a lieu de prendre en compte l'information, qui vient confirmer l'état établi dans le cadre de l'enquête parcellaire, à savoir que monsieur et madame DELAHAYE sont propriétaires des parcelles AP 470, 471, et 36, ce qui correspond aux données mentionnées sur le plan du dossier.

Il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de dire le droit, toutefois on peut très justement retenir :

Concernant la prise en compte des constructions annexes, il faut retenir que l'article R151-29 du code de l'urbanisme précisent que celles-ci ont le même statut que la construction principale (habitat).

Concernant la possibilité de détruire ou de modifier certains ouvrages existants, qu'il ne peut être exclu la nécessité d'intervenir sous la terrasse ou l'escalier. Dans ce cas, le dossier prévoit la remise à l'état initial, sur la base de ce qui existe à la date de l'ouverture de l'enquête publique.

Concernant l'accès à la digue, le projet prévoit uniquement un droit de passage pour les agents du service GEMAPI de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Concernant la perte de valeur du bien ou la réparation d'un préjudice, le juge judiciaire (juge de l'expropriation) est compétent. Pour cela, il faut que le propriétaire démontre le préjudice direct, matériel et certain.

Concernant le risque d'une expropriation totale et définitive, celle-ci n'est pas prévue dans le projet soumis à enquête publique.

L'observation n°2 est de monsieur et madame Laurent et Cécile BRUSSOL, Propriétaires de deux parcelles AP 465-466. Ils formulent les remarques suivantes :

- « Aucune digue n'étant présente sur mon terrain, je ne comprends pas la nécessité de la servitude sur la zone indiquée sur le plan de l'annexe 3, ni l'expropriation associée. Par ailleurs le terrain et en particulier le talus est tout à fait accessible par le domaine maritime (non clôturé) donc la servitude pour observation et surveillance est respectée de par l'accès libre aux personnels par le havre (domaine maritime).

- Est-il possible de connaître plus précisément les intentions ou implications de cette servitude à court et moyen terme sur mon terrain qui ne comporte pas de digues? Y a-t-il un enrochement ou extension de digue prévue ou autres travaux ?

- Pourquoi une servitude de 8 mètres de large et une expropriation alors que les requêtes listées dans les documents sont essentiellement liées aux ouvrages présents sur le terrain (digues) ce qui n'est pas notre cas et que les seules contraintes sur les terrains sans ouvrage (notre cas) concernent uniquement les plantations. Je ne comprends pas la raison, ni l'intérêt d'une servitude aussi large (8 mètres) sur mon terrain. Cette servitude empiète significativement sur le terrain utilisé et l'habitation et par conséquent détériore sa valeur et son usage. Il suffirait d'interdire les plantations qui sont les seuls articles du texte de l'enquête qui impactent mon terrain puisqu'il n'y a pas d'ouvrage présent dessus et de demander ou obliger les propriétaires à maintenir la présence d'un couvert végétal herbacé ras, ce que nous faisons. Les travaux éventuels de renforcement peuvent être réalisés à l'extérieur de la parcelle liée à l'habitation, uniquement sur la pente talus côté mer) et dans la partie basse de ma propriété côté havre qui a un accès libre depuis le havre / depuis le domaine maritime. Aucun des besoins liés à la servitude mentionnés dans les documents de l'enquête ne nécessitent une expropriation et une servitude large de 8 mètres. En conséquence, je propose de réduire l'empiètement de la servitude sur mon terrain comme indiqué dans le document joint à la partie de mon terrain dans le havre et le talus, sans empiéter sur le terrain lié à l'habitation. Proposition indiquée en hachuré dans la pièce jointe (Annexe3 plan servitude I commentaire BRUSSOL).

- Le cas échéant, quels types d'accès sont envisagés ou envisageables ? Engins de chantier, personnes à pied, autres interventions ?

- le cas échéant, considérant qu'il s'agit d'une expropriation, quelle est la compensation prévue pour la perte de la surface du terrain utilisée et donc la perte de valeur ? La zone de la servitude est la partie la plus précieuse du terrain (vue et calme).

- Y a-t-il des travaux à prévoir ou une clôture de mon terrain à envisager ? Avant ou après la potentielle expropriation ?

Merci pour vos réponses et la prise en compte de ces commentaires dans les textes à venir. Merci de me confirmer réception de ce message.

Le talus peut être endommagé du côté de la mer, ce qui serait visible depuis le havre, en effet, mais peut être également fragilisée côté terre par toutes sortes d'éléments (arbres, arbustes, réseau racinaire ou encore animaux fouisseurs,...).

Le dossier prévoit une servitude de passage au profit uniquement des agents de la communauté d'agglomération aux fins de contrôler l'état de la digue et la pose de portillons entre les différentes propriétés. Ce n'est que si son état le nécessite que des travaux sont engagés, les propriétaires continuent de jouir de leur bien. Le projet ne prévoit pas d'expropriation.

9.3 courrier électronique adressé à monsieur le maire de Barneville-Carteret

Après la clôture de l'enquête, j'ai été informée d'un courrier électronique, adressé à monsieur le maire de Barneville-Carteret via l'adresse mail de la commune. Ce courrier n'étant pas adressé dans les formes prévues par l'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique, n'est pas directement pris en compte.

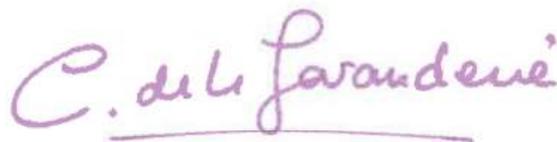
Il ne peut donc être répondu précisément à ce courrier, qui aborde les questions de la servitude, des dépendances, du maintien de l'accès à la digue pour les propriétaires, les éventuelles indemnisations.

Par contre, tous ces points sont évoqués dans le présent rapport, notamment dans les réponses faites aux observations du public.

10. CONCLUSION DU RAPPORT

Dans ce rapport, les différents points du projet ont été examinés. Il a été répondu aux observations du public. L'ensemble des éléments me permettent d'émettre, dans les documents joints, mon avis sur le projet d'instauration d'une servitude d'utilité publique d'une part, et sur l'enquête parcellaire, en vue de délimiter précisément les immeubles à grever de cette servitude, d'autre part.

Fait à Bourgvallées, le 13 juin 2024,

A handwritten signature in purple ink that reads "C. de la Garanderie". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Catherine de la Garanderie

ANNEXE 1

LISTE DES COURRIERS

ADRESSES

AUX PROPRIETAIRES

OU AYANTS-DROITS

Titre	Prénoms	Nom	Adresse 1	Code postal	Ville	R.A.R.	Réception A.R. par le propriétaire et Retour A.R. au Service R.A.P.
Monsieur	BONNIN		2 rue de la Digue	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6965 2	15/04/2024 - 19/04/2024
Monsieur	FORQUET		4 rue de la Digue	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6964 8	15/04/2024 - 19/04/2024
Monsieur	DELAHAYE-RINET		32 rue de la Comédie	50100	CHERBOURG-EN-COTENTIN	1A 172 671 6969 3	18/04/2024 - 22/04/2024
Monsieur	DELAHAYE		32 rue de la Comédie	50100	CHERBOURG-EN-COTENTIN	1A 172 671 6969 8	18/04/2024 - 22/04/2024
Monsieur	MAHON		32 rue de la Comédie	75013	PARIS	1A 172 671 6961 6	15/04/2024 - 22/04/2024
Monsieur	INOZ		Appartement 121	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6962 3	15/04/2024 - 19/04/2024
Monsieur	FLORENCE		10 rue de la Digue	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6963 0	15/04/2024 - 19/04/2024
Monsieur	LANGLOIS		Le Pont	50260	NÉGREVILLE	1A 172 671 6964 7	Retour du courrier non distribué le 19/04/2024 : défaut d'accès ou d'adressage
Monsieur	LANGLOIS		94 rue Saint-Clair	50260	NÉGREVILLE	1A 172 671 6966 9	26/04/2024 - 30/04/2024
Monsieur	LANGLOIS-DELAUROQUE		Le Pont	50260	NÉGREVILLE	1A 172 671 6965 4	Retour du courrier non distribué le 19/04/2024 : défaut d'accès ou d'adressage
Monsieur	LANGLOIS-DELAUROQUE		94 rue Saint-Clair	50260	NÉGREVILLE	1A 172 671 6967 6	26/04/2024 - 30/04/2024
Mrs	WIGGINS		Lilife Haven Rue de Vaugrat	ST SAMPSONS	GUERNESEY UK	1A 172 671 6968 1	
Mrs	WIGGINS-MORNEY		Lilife Haven Rue de Vaugrat	ST SAMPSONS	GUERNESEY UK	1A 172 671 6967 8	
SCI	CARGO		6 rue de Beauté	94130	NOGENT-SUR-MARNE	1A 172 671 6968 5	Retour du courrier non distribué le 24/04/2024 : destinataire inconnu à l'adresse
Monsieur	GOIMY		6 rue de Beauté	94130	NOGENT-SUR-MARNE	1A 172 671 6968 2	16/04/2024 - 30/04/2024
Monsieur	MAULOT		4 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 7	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6979 8	15/04/2024 - 19/04/2024
Monsieur	LEPAULMIER		2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 8	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6971 5	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" le 15/04/2024
Monsieur	PASQUIER		2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 3	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6972 2	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" le 15/04/2024
Monsieur	PASQUIER		2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 3	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6973 9	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" le 15/04/2024
Monsieur	PASQUIER		2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 3	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6974 5	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" le 15/04/2024

Monsieur délégué le 18/04/2024

2ème envoi le 23/04/2024

2ème envoi le 23/04/2024

ADRESSE À L'ÉTRANGER :
AFFRANCHEMENT DIFFÉRENT :
retour Bureau du courrier R.A.R.
différents pour l'étranger (le bureau du
courrier en a commandé le 30/04/2024
: le 15/05/2024 pas reçu les R.A.R.,
trop tard, réunions terminées).

ADRESSE À L'ÉTRANGER :
AFFRANCHEMENT DIFFÉRENT :
retour Bureau du courrier R.A.R.
différents pour l'étranger (le bureau du
courrier en a commandé le 30/04/2024
: le 15/05/2024 pas reçu les R.A.R.,
trop tard, réunions terminées).

Vu avec Jean-François le 7/05/2024 : le
propriétaire a été avisé des retours
par un autre biais.
Vu avec Jean-François le 7/05/2024 : le
propriétaire a été avisé des retours
par un autre biais.
Vu avec Jean-François le 7/05/2024 : le
propriétaire a été avisé des retours
par un autre biais.
Vu avec Jean-François le 7/05/2024 : le
propriétaire a été avisé des retours
par un autre biais.

Monsieur	Fédérique	PASQUER	2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 3	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6976 3	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" 15/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.
Monsieur	Mélane	PASQUER	2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 3	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6976 0	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" 15/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.
Monsieur	Pierre	SOREL	2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 2	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6977 7	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" 15/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.
Monsieur	Monique	SOREL-MORIN	2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 2	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6976 4	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" 15/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.
Monsieur	François	REQUIER	2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 1	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6976 1	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" 15/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.
Monsieur	Anna-Marie	HAMEL	2 rue de la Gerfleur Résidence des Isles - Appartement 1	50270	BARNEVILLE-CARTERET	1A 172 671 6960 7	06/05/2024 : retour courrier "PI avisé et non réclamé" 15/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.
Monsieur	Laurent	BRUSSOL	31 rue de la Montagne l'Espéro	75015	PARIS	1A 172 671 6961 4	17/04/2024 - 22/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.
Monsieur	Cécile	BRUSSOL-CALENDRIAS	31 rue de la Montagne l'Espéro	75015	PARIS	1A 172 671 6982 1	Pas de date de réception propriétaire - 24/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.
Monsieur	Catherine	PORTIER-SIMON	22 rue Sainte-Catherine	50280	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	1A 172 671 6983 8	Pas de date de réception propriétaire - 17/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.
Monsieur	Rémy	PORTIER	32 rue Sainte-Catherine	50280	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	1A 172 671 6964 5	Pas de date de réception propriétaire - 17/04/2024	Nu avec Jennifer le 7/05/2024 : le propriétaire a été avisé des réunions par un autre biais.

ANNEXE 2

PHOTOCOPIE DES INSERTIONS DANS LA PRESSE

Préfecture de la Manche... Avis administratifs... Procédure adaptée

Avis administratifs

Renouvellement de la carte de Parc naturel régional des Marais de Cotentin et de Bessin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'article 10 de la loi n° 101 du 10 juillet 1983... Avis d'enquête publique sur le renouvellement de la carte de Parc naturel régional des Marais de Cotentin et de Bessin.

Marchés publics Procédure adaptée

La Rance

Groupe Action Logement

Constructeur de 12 logements, La Croix Chemot à Combourg

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

La Rance lance une consultation pour la construction de 12 logements collectifs à Combourg.

Ville de Créances Rénovation du terrain de football gazonné avec arrosage automatique

PROCÉDURE ADAPTÉE

Mairie de Créances... Rénovation du terrain de football gazonné avec arrosage automatique.

Table with 3 columns: Lieu, Adresse, Dates de dépôt des offres et de l'ouverture des plis.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE... Avis d'enquête publique sur le renouvellement de la carte de Parc naturel régional des Marais de Cotentin et de Bessin.

MAISON NATURELLE

MAISON NATURELLE... Avis d'enquête publique sur le renouvellement de la carte de Parc naturel régional des Marais de Cotentin et de Bessin.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION... Avis d'enquête publique sur le renouvellement de la carte de Parc naturel régional des Marais de Cotentin et de Bessin.

MAISON NATURELLE

MAISON NATURELLE... Avis d'enquête publique sur le renouvellement de la carte de Parc naturel régional des Marais de Cotentin et de Bessin.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

DISSOLUTION ANTICIPÉE... Avis d'enquête publique sur le renouvellement de la carte de Parc naturel régional des Marais de Cotentin et de Bessin.

JARDIN DE CRÉANCES

JARDIN DE CRÉANCES... Avis d'enquête publique sur le renouvellement de la carte de Parc naturel régional des Marais de Cotentin et de Bessin.

AVIS DE FUSION DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

AVIS DE FUSION DISSOLUTION SANS LIQUIDATION... Avis d'enquête publique sur le renouvellement de la carte de Parc naturel régional des Marais de Cotentin et de Bessin.

En contrat de professionnalisation, l'étudiant ne paie rien

L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit pas voir réviser un paiement de sécurité par son école ou son université.



ARPP... Les démarches concernant les prêts étudiants sont notifiées par courrier électronique.

Vue des sociétés

Vue des sociétés... Informations sur les sociétés et les entreprises.

COMPAGNIE DES PREMIERS DE LA MANCHE

COMPAGNIE DES PREMIERS DE LA MANCHE... Informations sur la compagnie et ses activités.

MODIFICATION OBJET

MODIFICATION OBJET... Informations sur la modification de l'objet d'une société.

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur... Informations sur le statut juridique du syndicat de copropriétaires.

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur... Informations sur le statut juridique du syndicat de copropriétaires.

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur... Informations sur le statut juridique du syndicat de copropriétaires.

ouest france

1 journal - 4 cahiers

Abonnez-vous au Pack Famille... Déjà abonné ?... Informations sur les abonnements et tarifs.

Abonnez-vous au Pack Famille... Déjà abonné ?... Informations sur les abonnements et tarifs.

Abonnez-vous au Pack Famille... Déjà abonné ?... Informations sur les abonnements et tarifs.

Abonnez-vous au Pack Famille... Déjà abonné ?... Informations sur les abonnements et tarifs.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DE LA MANCHE

Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique BARNEVILLE-CARTERET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE La communauté d'agglomération Le Cotentin a requis l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcelaire afin de procéder à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune de BARNEVILLE-CARTERET, en application de sa compétence "gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations".

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024, il est procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et ayant pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leurs propriétaires et ayant-droits.

L'enquête publique, d'une durée de 22 jours consécutifs, sera ouverte du lundi 22 avril 2024 (heure d'ouverture 9h) au lundi 13 mai 2024 (heure de clôture 12h) inclus.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Jennifer PACARY-LAMOURÉUX, chargée de projet littoral à la communauté d'agglomération Le Cotentin, par téléphone au 02 33 95 96 70.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 47 11). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) sur support papier, en mairie de BARNEVILLE-CARTERET aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de BARNEVILLE-CARTERET, 1 place de la Mairie, 50270 BARNEVILLE-CARTERET, du lundi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 9h30 à 12h.

2) sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> Mme Catherine DE LA GARANDIERE, retraitée de la fonction publique territo-

riale, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, à la mairie de BARNEVILLE-CARTERET, aux dates et heures mentionnées ci-dessous : Le lundi 22 avril 2024, de 9h à 12h ; Le samedi 4 mai 2024, de 9h30 à 12h ; Le lundi 13 mai 2024, de 9h à 12h.

Les observations et propositions pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de BARNEVILLE-CARTERET.

- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de BARNEVILLE-CARTERET.

- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-cup-barnevillecarteret@manche.gouv.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de BARNEVILLE-CARTERET, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Portals/callons/Annonces-avis>.

Sur le fondement de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, la décision créant une servitude sera prise par le préfet qui en définira le tracé, la largeur et les caractéristiques.

Pour le préfet, La Cheffe de service, Véronique Noël



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-DIV-9, en date du 20 mars 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement. Cette enquête se déroulera du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17 h sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin suivantes :

Département du Calvados : Bemssou, Briqueville, Cambe (La), Conchy, Cardonville, Colombières, Criqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lisson, Longueville, Man-

deville-en-Bessin, Manfreville, Osmanville, Rubery, Saint-Germain-du-Parc, Sain, Sommet, Trévières. Département de la Manche : Airu, Amigny, Appéville, Audouville-la-Hubert, Aumerville-Lestre, Auvers, Auzais, Baupré, Beuzeville-la-Bastille, Biosville, Bonneville (La), Boutteville, Camville-la-Rocque, Carentan-les-Maraix, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Désert (Le), Doville, Ecausseville, Eblenville, Feuillères, Feuille (La), Fontenay-sur-Mer, Fiesville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hémevez, Hiesville, Lauhe, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magnéville, Marchésieux, Mesnigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Vénéron (Le), Millières, Montebelle, Moon-sur-Elle, Mureville-le-Bisgard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuvilliers-Plais, Nesville-en-Bessin, Orglandes, Péniers, Picaucville, Pirou, Plessin-Lestelle (Le), Pont-Hébert, Quetehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Maraix, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fronand, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sivins, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcoff, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepoint, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepreux, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Tallefeul, Terret-et-Maraix, Tribouhu, Turcoville, Urville, Verdenneville, Vesdy.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Mairie du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de CAEN est composée des membres suivants M. Marcel VASSELIN (Président), Mme Odile MORON (titulaire), Mme. François-Joseph FROGET (titulaire). Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites.

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin> du mardi 30 avril 2024 à 10h au jeudi 30 mai 2024 à 17h et où le dossier d'en-

quête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/pnr-marais-cotentin-bessin>) et du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (<https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>). Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à M. le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, du mardi 30 avril 2024 à 10h au jeudi 30 mai 2024 à 17h (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-marais-cotentin-bessin@registre-numerique.fr.

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

- Mairie du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Maraix, du mardi au dimanche : 10h30-13h/14h-18h, Mardi 30 avril 2024 : 10h à 13h, Samedi 18 mai 2024 : 14h à 17h, Jeudi 30 mai 2024 : 14h à 17h.

- Mairie d'Isigny-sur-Mer : 8 rue Thiers 14230 Isigny-sur-Mer, du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h, Lundi 6 mai 2024 : 14h à 17h, Jeudi 23 mai 2024 : 9h à 12h.

- Mairie de La Haye : Place Patton 50250 La Haye, Le lundi : 14h-18h, du mardi au jeudi : 9h-12h/14h-17h, Le vendredi et le samedi : 9h-12h, Mardi 14 mai 2024 : 14h à 17h, Vendredi 24 mai 2024 : 9h à 12h.

- Mairie de Lessay : 1 rue de la Poste 50430 Lessay, Le lundi : 13h-17h, Le mardi, mercredi et vendredi : 9h-12h30/15h-17h, Le jeudi : 9h-12h30, Le samedi : 8h-12h, Mardi 14 mai 2024 : 9h à 12h, Vendredi 24 mai 2024 : 14h à 17h.

- Mairie de Pont-Hébert : Place du Général de Gaulle 50880 Pont-Hébert, du lundi au jeudi : 8h30-12h/13h30-17h30, Le vendredi : 8h30-12h/13h30-16h30, Vendredi 3 mai 2024 : 9h à 12h, Mercredi 22 mai 2024 : 14h à 17h.

- Mairie de Péniers : 1 place du Général de Gaulle 50190 Péniers, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8h45-12h15/13h30-16h15, Le mercredi : 8h45-12h15, Vendredi 3 mai 2024 : 13h30 à 16h30, Mercredi 22 mai 2024 : 9h à 12h.

- Mairie de Sainte-Mère-Eglise : 6 rue du Cap de Laize 50480 Sainte-Mère-Eglise, le lundi : 13h30-18h, le mardi, jeudi et samedi : 8h30-12h, le mercredi et ven-

dredi : 8h30-12h/13h30-16h, Mercredi 15 mai 2024 : 9h à 12h, Mardi 28 mai 2024 : 9h à 12h.

- Mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte : Place Auguste Cousin 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte, le lundi : 14h30-17h, le mardi : 10h-12h/14h30-16h30, le mercredi et jeudi : 10h-12h/14h30-17h, le vendredi : 10h-17h, Mercredi 15 mai 2024 : 14h à 17h, Mars 28 mai 2024 : 14h30 à 17h30.

- Mairie de Trévières : 17 place Charles Delaplace, 14 710 Trévières, le lundi : 9h-12h/14h-16h, le mardi : 14h-18h30, le mercredi et vendredi : 9h-12h, le jeudi : 9h-12h/14h-18h30, Lundi 6 mai 2024 : 9h à 12h, Jeudi 23 mai 2024 : 14h à 17h.

- Mairie de Saint-Jean-de-Daye : 9 place de la mairie 50620 Saint-Jean-de-Daye, le lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h, le mercredi : 10h-12h, le vendredi : 9h-12h/13h30-17h, les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9h-12h.

- Mairie de Grandcamp-Maisy : place de la République 14450 Grandcamp-Maisy, du mardi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin>. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex 1, par mail à l'adresse par-cotentin-bessin@registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

ATOUTS BATI SARL au capital de 2.000 €
Siège social : 31 La Cour 50470 TOLLEVAST 829 971 118

RCS de Cherbourg-Octeville
L'AGE du 31.03.2024 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. LESCENE Amaud, demeurant 31 La Cour 50470 TOLLEVAST, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de CHERBOURG-OCTEVILLE.



HUBERT & JEAN Société par Actions Simplifiée au capital de 230.000 €
Siège social : 18 rue de la Madeleine 50760 MONTFARVILLE 831 347 992

RCS Cherbourg-en-Cotentin

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Assemblée en date du 25 mars 2024, il résulte que : Le mandat de la société FITTEC, Commissaire aux Comptes est arrivé à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.
Pour avis Le Président

AVIS DE CONSTITUTION SARL

Aux termes d'un acte a.s.p. à SANNEVILLE (14) du 29.03.2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : STMT. Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée. Siège social : 9 rue du Maréchal Leclerc 14940 SANNEVILLE. Objet social : Toutes activités de commerce de détail de fruits et légumes, et plus généralement tous produits alimentaires et non alimentaires - Toutes opérations commerciales, financières, immobilières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes. Durée : 99 ans. Capital social : 3.000 €, constitué d'apports en numéraire. Gérance : M. Thomas GUIARD et Mme Sophie LUKIC, demeurant à CORMELLES LE ROYAL (14123), 4 rue de Grenthelle. Immatriculation de la société au RCS de CAEN.

LA MANCHE LIBRE
Simplifiez vos démarches en publiant vos annonces légales sur www.lamanchelibre.fr Annonces Légales

Pour tous vos marchés de travaux, fournitures et services

www.lamanchelibre.fr

Avec le portail internet de la presse hebdomadaire régionale :

> Envoyez vos annonces par internet pour publication dans notre journal

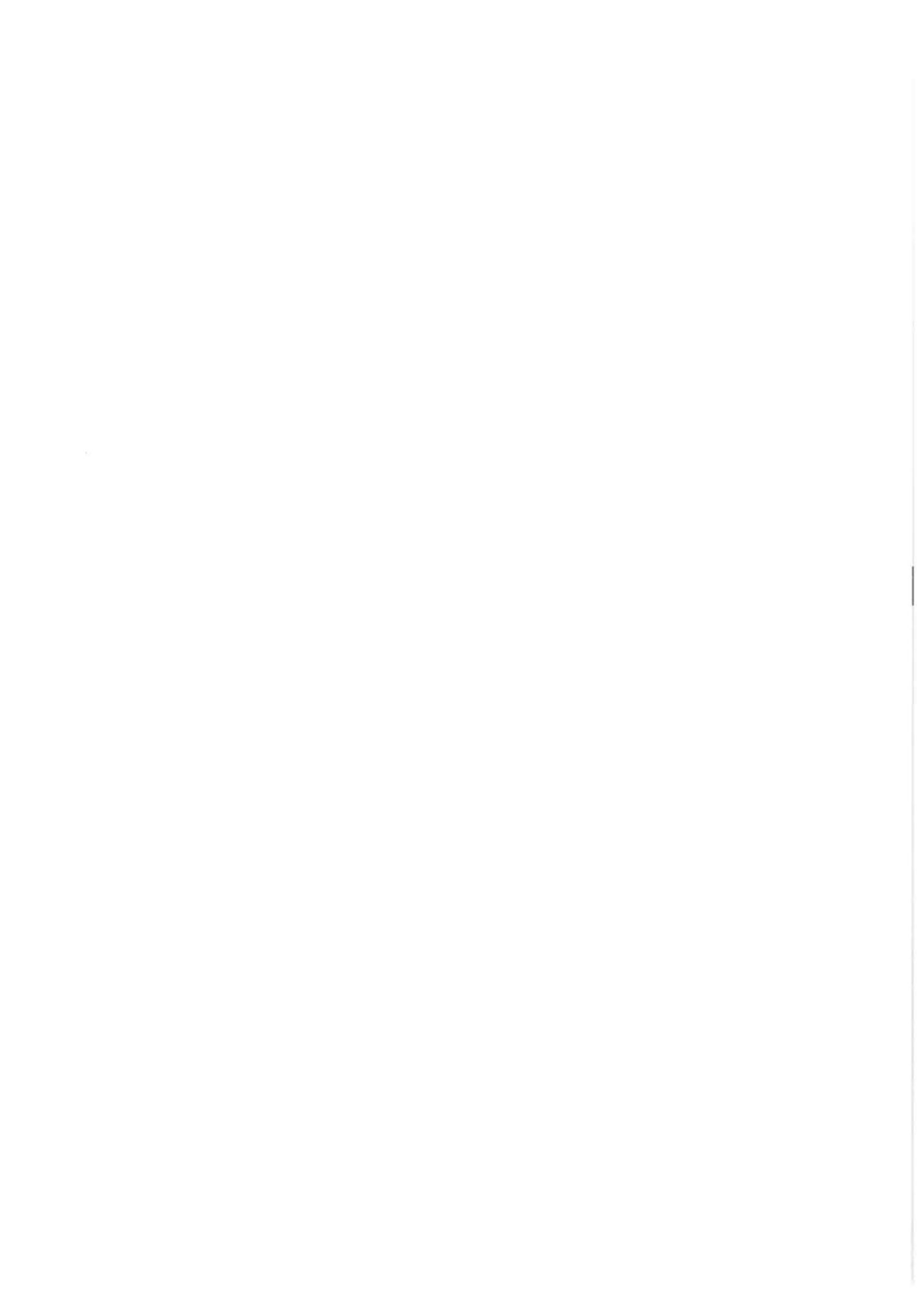
> Bénéficiez gratuitement d'une publicité élargie sur le portail de référence de tous les professionnels

> Dématérialisez l'ensemble de la procédure d'achat public : mise en ligne des DCE, réception sécurisée des offres, déchiffrement et ouverture des plis informatisés, notification des avis d'attribution

Pour en savoir plus : Régie Ouest - Tél. 02.33.72.50.60

Acheteurs publics gagnent du temps et de l'argent





Recevez tous vos journaux hebdomadaires et hebdomadaires sur les 13 communes du Grand Cotentin...

PRÉFET DE LA MANCHE

Demande d'attribution d'une servitude d'utilité publique Barentin-Garant

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Manche a autorisé l'attribution d'une servitude d'utilité publique...

Vue des sociétés

In Extenso

LIJIAN OLLIVIER ARCHITECTE

AVIS

AVIS DE CONSTITUTION

AD VALORIS

A. O. OFFICE

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS

Un récit photographique spectaculaire du Débarquement et de la bataille de Normandie. Une iconographie, riche et méticuleusement choisie, les clichés les plus connus, incontournables, présentés aux côtés de dizaines de clichés méconnus du grand public dans un magnifique livre de 258 pages.

JOUR J. 35€. Récit de la bataille de Normandie. Livre de 258 pages.

Bulletin de commande. Jour J bataille de Normandie. Je commande le livre au prix de 35 €.

Je remplis mes coordonnées. Nom, Prénom, Numéro abonné, Adresse, Code Postal, Ville, Tél, Adresse email.

Je choisis mon mode de paiement. Facile: je suis abonné(e) à Ouest-France et je paie par prélèvement automatique.

Je poste SANS AFFRANCHIR ce bulletin complété et accompagné de mon chèque le cas échéant. Signature.

Marchés publics Procédure adaptée. La Rance AL. Groupe ActionLogement.

Construction d'un ensemble immobilier de 12 studios assistants et 22 studios pour adultes handicapés sur 2 bâtiments collectifs 'Les Chânes' à Saint-Mère.

AVIS. La commune de la Manche...

dimanche 1 journal 4 cahiers

Ve pratique. Le congé du locataire doit être reçu, pas seulement envoyé.

Le congé doit être envoyé et accepté. Non, c'est valable si le bien est restitué...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Le congé doit être reçu par le locataire. Le congé doit être reçu par le locataire...

Notre publication est libre. Les recommandations...

Abonnez-vous au Pack famille. Déjà abonné? Ouest-France est au service de ses abonnés.

Abonnez-vous au Pack famille. Déjà abonné? Ouest-France est au service de ses abonnés.

Abonnez-vous au Pack famille. Déjà abonné? Ouest-France est au service de ses abonnés.

SELARJ LEBAILLY - DUREL
646 route des Dignes
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

ALMALORO
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2.000 €
Siège social :
FRESNELLE MÈRE (14700)
13 rue du Saux
RCS Caen en cours

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seing privé signé électroniquement en date du 15.04.2024 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : ALMALORO.
Capital social : 2.000 € divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées en numéraire.
Siège social : FRESNELLE MÈRE (14700), 13 rue du Saux.
Objet social principal :
- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci ;
- l'animation du groupe, à savoir la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, financière, commerciale ou immobilière ;
- la gestion de son portefeuille de titres de participations ;
- toutes prestations de services et de conseils, l'exercice de fonction de mandataire social au profit de toutes sociétés existantes ou nouvelles, commerciales ou civiles ;
- le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières, l'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;
- la propriété, l'acquisition, la vente, la gestion et l'administration, l'exploitation par tous modes, la location de biens immobiliers - tous immeubles bâtis ou non bâtis -, de droits immobiliers et de valeurs mobilières ;
Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pour se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Président : M. LOIC ROGER demeurant à FRESNELLE MÈRE (14700) 13 rue du Saux.

AVANTAGES PARTICULIERS : Néant.
Admission aux Assemblées : Tout associé a le droit de participer et voter aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : Toute transmission d'actions est soumise à agrément de l'Assemblée générale.
La société sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.
Pour insertion
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION SASU
Dénomination : DJSTRIB BENEVEILERS.
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Notaires
SCIP THOUROUD VIMOND-ORY DANJOU
Notaires associés
9 rue Clément Desmazières
50400 GRANVILLE
63 route de Saint Martin
50290 BREHAI

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte reçu par Maître Maxime THOUROUD, notaire à GRANVILLE, le 19 avril 2024, il a été constituée la société civile dénommée "SCI DELLY".
Siège social : GRANVILLE (50400), 97 rue Courroye.
Capital social : mille euros (1.000 €).
Montant des apports en numéraire : mille euros (1.000 €).
Objet social :
- l'acquisition, la propriété et la gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers et notamment d'un immeuble sis à GRANVILLE (Manche), 97 rue Courroye ;
- l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux, et notamment d'un immeuble sis à GRANVILLE (Manche), 97 rue Courroye.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COUTANCES.
Cessions de parts sociales à l'agrément des associés à l'exception de celles entre associés.
En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les ayants droit et héritiers de l'associé décédé et éventuellement son conjoint concubin en lieu, lesquels ne sont pas soumis à l'agrément des associés survivants.
Gérance : Mme Loda Jarine Marie-Thérèse TREBIBIN, photographe, demeurant à BREHAI (50290), 01 Bis rue Guy Moquet.
Pour avis
Maître Maxime Thouroud

Notaires
CESSION
DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Christophe CORNILLE-ORVAIN, le 29 mars 2024, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de COUTANCES, le 5 avril 2024, Dossier 2024/00160000, référence 2024 N 00629, M. Arlmy Grégory Mathieu LE MOUËZ, né à CHERBOURG-EN-COTENTIN le 18 octobre 1996, demeurant à COURCOY (50200), 5 Le Grenier, a cédé à la société dénommée "L'EPHEMERIAIR - by GAO", société à responsabilité limitée au capital de mille euros (1.000 €), dont le siège social est à LE LOREY (50570), 7 La Fleuquière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES et identifiée sous le numéro unique d'identification SCS 225 358, le fonds de commerce de Caffière mielle, parfumerie, vêtements, coiffure à domicile, épicerie, vente d'accessoires, détail de coiffure, appartenant à SAINT-SAUVEUR-VILLAGES (50490), 2 rue du 5 mai 1945 - SAINT SAUVEUR LENDÉLIN, connu sous le nom de "JL HAIR".
Moyennant le prix de 100.000 €, s'appliquant :
- Aux éléments incorporels pour 90.000 €
- Aux matériels, mobiliers, agencements pour 10.000 €
Entrée en jouissance fixée au 1er avril 2024.
Lés oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la délivrance en date des publications légales en l'étude de Maître Christophe CORNILLE-ORVAIN, Notaire à SAINT SAUVEUR VILLAGES (50490), 15 rue de 8 mai 1945, ou auprès de M. LE MOUËZ, au domicile élu à cet effet.

GES (50490), 15 rue de 8 mai 1945, SAINT SAUVEUR LENDÉLIN, ou domicile élu à cet effet.

Notaires
SCIP THOUROUD VIMOND-ORY DANJOU
Notaires associés
9 rue Clément Desmazières
50400 GRANVILLE
63 route de Saint Martin
50290 BREHAI

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte reçu par Maître Maxime THOUROUD, notaire à GRANVILLE, le 19 avril 2024, il a été constituée la société civile dénommée "SCI DELLY".
Siège social : GRANVILLE (50400), 97 rue Courroye.
Capital social : mille euros (1.000 €).
Montant des apports en numéraire : mille euros (1.000 €).
Objet social :
- l'acquisition, la propriété et la gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers et notamment d'un immeuble sis à GRANVILLE (Manche), 97 rue Courroye ;
- l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux, et notamment d'un immeuble sis à GRANVILLE (Manche), 97 rue Courroye.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COUTANCES.
Cessions de parts sociales à l'agrément des associés à l'exception de celles entre associés.
En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les ayants droit et héritiers de l'associé décédé et éventuellement son conjoint concubin en lieu, lesquels ne sont pas soumis à l'agrément des associés survivants.
Gérance : Mme Loda Jarine Marie-Thérèse TREBIBIN, photographe, demeurant à BREHAI (50290), 01 Bis rue Guy Moquet.
Pour avis
Maître Maxime Thouroud

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 15.04.2024, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SE2M.
Objet social :
- La création, l'organisation, l'animation et la gestion de réseau commercial pour le compte de tout agent immobilier ;
- La prestation de tout service à tout agent immobilier en vue de faciliter l'activité de leurs agents commerciaux ;
- Marchands de biens ;
- Etude et conseil en matière d'investissement ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion d'alliance, de société en participation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
Siège social : 1708 avenue des Marquis, 50400 GRANVILLE.
Capital : 10.000 €.
Durée : 99 ans.
Président : M. BORNVILLE Laurent, demeurant 15 rue des Abricantes, 50320 LA HAYE-PERSEL.
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en

compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ;
Clause d'agrément : La cession des actions de l'associé unique est libre. Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Immatriculation au RCS de COUTANCES.

ENQUÊTES PUBLIQUES
PRÉFET DE LA MANCHE
Secrétariat général
Services de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique
Demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique
BARNEVILLE-CARTERET
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
La communauté d'agglomération La Cotentin a initié l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête préalable afin de procéder à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune de BARNEVILLE-CARTERET, en application de sa compétence "gestion de Forêt, des milieux aquatiques et prévention des inondations".
Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024, il est procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et ayant pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que sur zones propérialtes et ayants-droits.
L'enquête publique, d'une durée de 22 jours consécutifs, sera ouverte du lundi 22 avril 2024 (heure d'ouverture 9h) au mardi 13 mai 2024 (heure de clôture 12h) inclus.
Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Jennifer PACARY-LAMOUËUX, chargée de projet itinéraire à la communauté d'agglomération La Cotentin, par téléphone au 02 33 95 96 70.
Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 47 11).
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier l'enquête :
1) sur support papier, en matière de BARNEVILLE-CARTERET aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :
Mairie de BARNEVILLE-CARTERET, 1 place de la Mairie, 50270 BARNEVILLE-CARTERET, du lundi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 9h30 à 12h ;
2) sur le site internet des services de l'état dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>
Mme Catherine DE LA GARANDIERE, titulaire de la fonction publique territoriale, est destinée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, à la mairie de BARNEVILLE-CARTERET, aux dates et heures mentionnées ci-dessous : Le lundi 22 avril 2024, de 9h à 12h ; Le samedi 2 mai 2024, de 9h30 à 12h ; Le mardi 13 mai 2024, de 9h à 12h.
Les observations et propositions pourront également être :

- corrigées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de BARNEVILLE-CARTERET ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de BARNEVILLE-CARTERET ;
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-sap-barnel@lecartier@manche.gouv.fr
Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de BARNEVILLE-CARTERET, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'état dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.
Sur le fondement de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, la décision créant une servitude sera prise par le préfet qui en détermine le tracé, la largeur et les caractéristiques.
Pour le préfet,
La Chelle de service, Véronique Nail

VENTES JUDICIAIRES
Office Notarial de Maître GOSSELIN
Notaire
23 rue Emile Poirier
50250 LA HAYE

ADJUDICATION SUR DECISION JUDICIAIRE A LA HAYE (50250), 23 rue Emile Poirier au siège de l'Office Notarial
Le Jeudi 15 mai 2024, à 14 h 30
Séance publique tenue par le Tribunal Judiciaire de COUTANCES, le 12 décembre 2022, ordonnant l'adjudication du bien immobilier ci-après, appartenant à DOMINIQUE BONCHERRE, époux de M. MARQUEZ BLANC, demeurant à CLEMONT-FERRAND (63000), 3 mail Besset, et à Patrick Henri BONCHERRE, demeurant à MONTESSY (50250), 2 route de Cretteville, Le vieux Château de Cogy.
Il sera procédé, par Maître GOSSELIN, notaire à LA HAYE, à la vente en enchères judiciaires du bien immobilier ci-après désigné :

A MONTESSY (Manche) 50250, 2 rue de Cretteville, COGNY.
Propriété de caractères comprenant au rdc : entrée, bureau bibliothèque, grand couloir, cave, cuisine, garage. Au 1er étage : cuisine, grande salle avec cheminée, chambre, salle de bain, WC ; au 2nd étage : deux chambres, deux salles de bain, combles. Dépendances à usage de bûches. Douvres, Jardin.
La cheminée Renaissance située au 1er étage a été classée parmi les monuments historiques.
Cachetée préf. n° 136, section 2D n° micro 46, d'une contenance de 00ha 45a 28 ca.
Mise à prix : trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €) avec faculté de baisse de mise à prix d'un quart en cas d'absence d'enchères.
Enchères minimales sont fixées au cahier des charges.
Visite des lieux : sur rendez-vous : mardi 30 avril 2024 de 14h à 17h.
Les biens sont libres.
Frais d'adjudication et frais préparatoires en sus du prix principal d'adjudication.
Conditions pour enchérir : consignation par virement sur le compte de l'office notarial : trente-sept mille euros

(77.000 €).
Paiement du prix d'adjudication au plus tard le 45ème jour de l'adjudication.
Le cahier des charges est déposé en l'office notarial de Maître GOSSELIN, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.
Pour tous renseignements s'adresser à l'Office Notarial de LA HAYE (Tél. 02 33 46 02 23).
Pour insertion,
Maître Gosselin, Notaire

PRÉFET DE LA MANCHE
Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique
AVIS ADMINISTRATIF
Le Préfet de la Manche informe que :
Lors de la réunion du 16 avril 2024, la commission départementale d'aménagement commercial a décidé d'autoriser la demande d'extension d'un ensemble commercial E. LECLERC, par l'extension de l'hypermarché E. LECLERC et la création de 9 cellules commerciales non-alimentaires, situés 8 rue du 8 Juin 1944, 50400 YGOULON.
La demande a été déposée par M. MAILLE MOAL, Président de la SAS GRANVILLE DISTRIBUTION, La Route Lande, 50400 YGOULON.
La surface de vente totale de l'ensemble commercial sera de 15.214 m².
Pour le Préfet,
La Secrétaire générale, Perrine Sarre

ETUDE CHANTEREYNE
Notaires associés
ROSETTE - CLAVIER - LEFEVRE COMPERE
30 rue François la Vieille
CHERBOURG-EN-COTENTIN
SAINT-VAAST-LA-HOUEUE
BRIX - SAINTE-CROIX HAGUE

AVIS DE SAUSINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
Par testament en date du 28 janvier 2008 déposé au rang des minutes de Maître Damien CLAVIER, suivant procès-verbal de dépôt et de description de testament en date du 4 avril 2024 dont la copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100)
Mme Augustine LECOSTEY, en son vivant époux retraité, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), 17 rue des Maces, Cherbougy-Octeville, Née à CHERBOURG (50100), le 12 juillet 1927.
Veuve de M. Pierre Louis Jean ROLLAND et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.
Décédée à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) le 20 décembre 2023.
A l'initiative des Notaires universels. Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter du 9 avril 2024 entre les mains du notaire chargé du règlement de la succession, savoir Maître Damien CLAVIER Notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), 30 rue François la Vieille.

Pour tous vos marchés de travaux, fournitures et services

Acheteurs publics gazeux du temps et de l'argent



www.lamanchelibre.fr

Avec le portail internet de la presse hebdomadaire régionale :

- > Envoyez vos annonces par Internet pour publication dans notre journal
- > Bénéficiez gratuitement d'une publicité élargie sur le portail de référence de tous les professionnels
- > Dématérialisez l'ensemble de la procédure d'achat public : mise en ligne des DC, réception sécurisée des offres, déchéatement et ouverture des plis informatisés, notification des avis d'attribution

Pour en savoir plus :
Régie Ouest - Tél: 02.33.72.50.60

